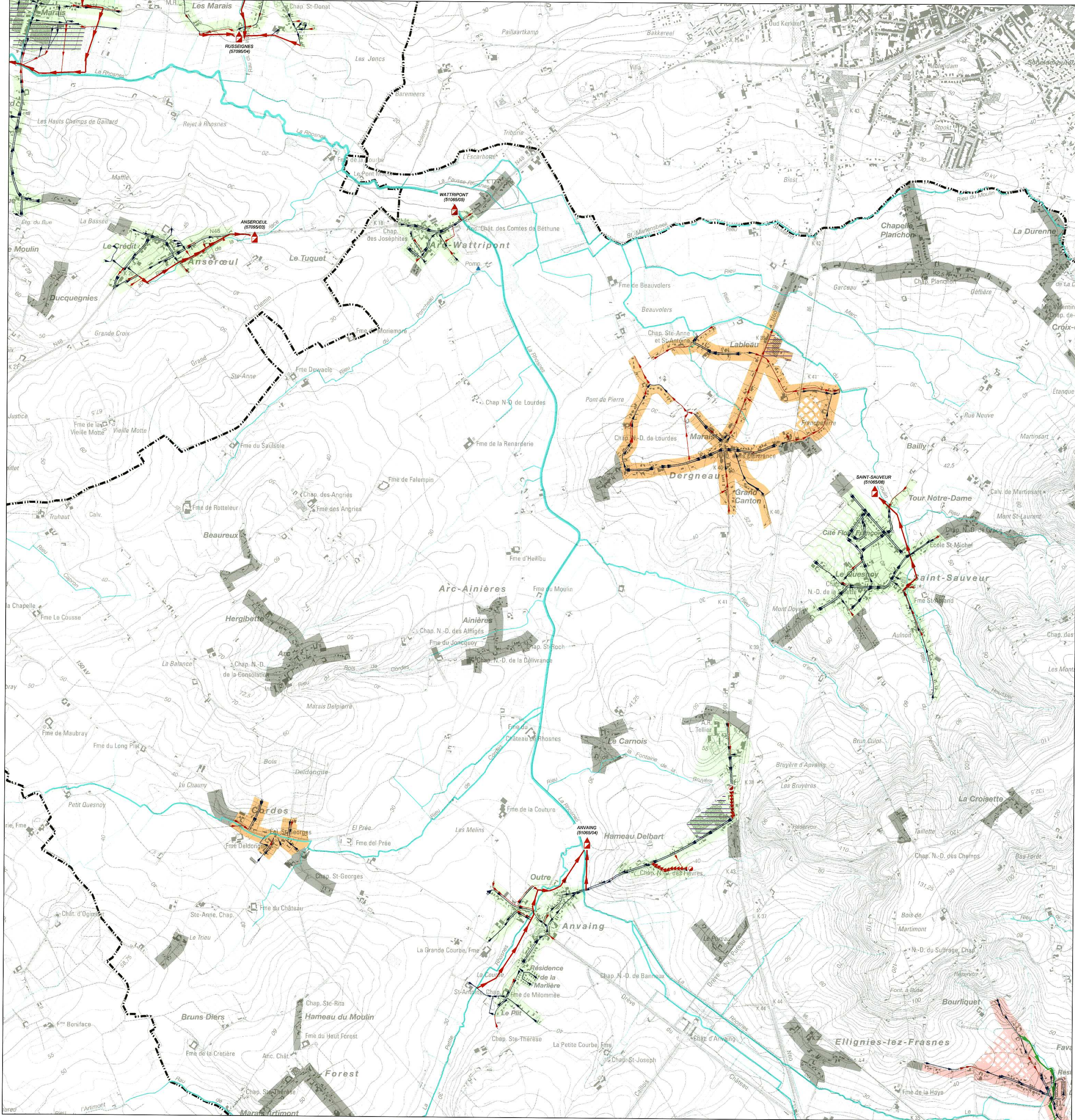




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :
La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS
Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Feuille n° 12/28 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au POS (*)

de 2.000 EH et plus (la)
habitat ou dep. communautaire
aménagement différé
loisir
activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (lb) :
habitat ou dep. communautaire
aménagement différé
loisir
activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
habitat ou dep. communautaire
aménagement différé
loisir
activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Ib) :
habitat ou dep. communautaire
aménagement différé
loisir
activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)
habitat ou dep. communautaire
aménagement différé
loisir
activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au POS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) : POS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
existant
adjugé ou en construction
à réaliser

Station de pompage
Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
A diagnostiquer - A rénover
Forêt ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station d'épuration
Station publique
Station à statut particulier
privée
à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES
Démargement - Exhaure
Station de pompage
Bassin d'orage
existant
adjugé ou en construction
à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)
Navigable
1er catégorie
2ème catégorie
3ème catégorie
non classé
Cours voûtés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)
Point ou zone de baignade
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
Natura 2000

Limite naturelle :
Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTALP
Plan de secteur (Mise à jour : 28/12/2004)
Les zones ou rivières qui sont affectées à l'assainissement sont toutes de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGTALP. L'attribution de nouvelles zones de plans IG pour entamer des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
--- Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)
40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394
Origine des données cartographiques : MRM-DGRNE - MRM-DGTALP - IGN
Traitement des données : OEA et SPGE

